



Paris, le 5 février 2018  
N°328

## Communiqué de Presse

Dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée en mars 2017 par la Direction générale du Trésor et la Banque de France, Christian Noyer, gouverneur honoraire de la Banque de France, a remis son analyse de la situation au sein du groupe Crédit mutuel, dont plusieurs composantes connaissent depuis quelques années des différends internes sur la gouvernance et la stratégie de ce groupe mutualiste.

Les pouvoirs publics partagent les conclusions de cette mission, communiquées dans un courrier de Christian Noyer annexé au présent communiqué (*cf. Annexe 1*). Ce différend de nature interne à un groupe bancaire mutualiste relève en premier lieu des parties concernées. En conséquence, le Gouvernement ne souhaite pas modifier la loi existante.

Les pouvoirs publics exerceront ainsi la plus grande vigilance pour assurer la stabilité du cadre législatif et réglementaire, ainsi que la protection des déposants, et des clients du groupe Crédit mutuel. Ils appellent les dirigeants du groupe Crédit mutuel à faire preuve de la plus grande transparence à l'égard des sociétaires et des clients du groupe.

La Directrice générale du Trésor et le Gouverneur de la Banque de France ont adressé au président de Crédit mutuel Arkéa un courrier annexé au présent communiqué l'invitant à préciser toutes les conséquences de scénarios de séparation éventuelle, dans la consultation qu'il envisage auprès des instances régionales et locales de Crédit mutuel Arkéa.

### Contacts presse :

Direction Générale du Trésor : 01 44 87 20 41  
Banque de France : 01 42 92 39 00

[matthias.lefur@dgtresor.gouv.fr](mailto:matthias.lefur@dgtresor.gouv.fr)  
[presse@banque-france.fr](mailto:presse@banque-france.fr)

**Christian NOYER**  
Gouverneur Honoraire

Paris, le 19 janvier 2018

Madame la Directrice générale, Monsieur le Gouverneur,

Par lettre du 28 mars 2017, vous m'avez demandé d'évaluer la situation au sein du groupe Crédit Mutuel, et d'analyser les évolutions susceptibles d'apaiser les relations au sein du groupe. Mon évaluation a reposé essentiellement sur des entretiens avec d'une part, le président de la Confédération et de CM11, M. Nicolas Théry, et d'autre part, le président du Crédit Mutuel de Bretagne et de Crédit Mutuel Arkéa, M. Jean-Pierre Denis, au cours des neuf derniers mois.

Ce dialogue m'a permis de constater la détermination, à ce jour, des dirigeants de Crédit mutuel Arkéa dans leur rejet du maintien de l'unité du groupe. En sens inverse, les dirigeants de la Confédération, comme l'ensemble du groupe en dehors d'Arkéa, privilégient le maintien de l'unité, et se déclarent prêts à poursuivre les réformes institutionnelles déjà réalisées pour faciliter ce maintien de l'unité.

Je constate par ailleurs que ni les conditions préalables à une discussion entre les parties sur la sortie éventuelle de Crédit Mutuel Arkéa du groupe, ni les modalités de cette sortie (recours ou non à la loi en particulier), ni les modalités juridiques de l'organisation future ne font l'objet d'un consensus. Des progrès significatifs ont certes été enregistrés au cours des derniers mois sur certaines des conditions à réunir pour actionner un schéma de séparation (abandon de la marque, situation de groupes entièrement concurrents dans le futur, consultation préalable des caisses locales et de leurs fédérations), mais ils ne couvrent pas tous les aspects.

Enfin, il existe une forte divergence sur la question du respect jusqu'à la séparation éventuelle des règles de fonctionnement du groupe mutualiste doté d'un organe central : la confédération considère qu'elle ne peut transiger avec le respect de la loi quant aux modalités de fonctionnement du groupe en l'état actuel, et en fait un préalable à toute discussion, ce qui est rejeté par le Crédit mutuel Arkéa.

Monsieur François VILLEROY DE GALHAU  
Gouverneur de la Banque de France

Madame Odile RENAUD-BASSO  
Directrice générale du Trésor

M. Denis a obtenu, comme vous le savez, le soutien du conseil de Crédit Mutuel Arkéa pour prendre toute mesure susceptible de permettre la sortie du groupe Crédit Mutuel de Crédit Mutuel Arkéa. Il souhaite consulter les caisses locales sur ce mandat, sans toutefois avoir précisé à ce stade les modalités de cette séparation ni ses conséquences.

Il me semble indispensable de vérifier, préalablement à cette consultation, la faisabilité juridique des différentes options, leurs conséquences prudentielles, et plus généralement leurs conséquences en termes d'organisation et de gestion d'un éventuel nouveau groupe, en particulier l'évaluation de sa viabilité et de sa solidité.

Je considère pour ma part que le maintien de l'unité serait nettement préférable, tant pour la stabilité de l'ensemble du monde bancaire mutualiste et la crédibilité du modèle mutualiste français au sein de l'union bancaire, que d'un point de vue prudentiel, dans la mesure où la viabilité du Crédit mutuel Arkéa dans un scénario de séparation demeure encore à vérifier. Toutefois, en l'absence d'évolution des parties en présence, ce scénario apparaît incertain, de sorte que la crise interne au Crédit mutuel paraît malheureusement difficilement pouvoir se résoudre à court terme.

J'estime que la solution passant par la création par la loi d'un nouveau groupe mutualiste et d'un nouvel organe central est hasardeuse, compte tenu de l'absence de consensus entre les parties sur un tel schéma et du risque de fragilisation de l'ensemble du modèle français de réseau mutualiste intégré, lequel a été considéré jusqu'à présent dans la réglementation européenne comme aussi solide qu'un groupe capitaliste.

De ce fait, si la voie d'une séparation devait s'imposer, les solutions non législatives mériteraient d'être privilégiées, car elles semblent comparativement les moins problématiques à mettre en œuvre, la plus réaliste étant peut-être la formule de l'agrément d'un seul établissement de crédit, avec transfert d'actifs des caisses locales et un traitement différencié de celles-ci en fonction de leur souhait ou non de rester affiliées au groupe Crédit mutuel.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, Monsieur le Gouverneur, à l'assurance de ma parfaite considération.



CHRISTIAN NOYER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU TRÉSOR



LE GOUVERNEUR  
PRÉSIDENT  
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL  
ET DE RÉSOLUTION

Paris, le 25 janvier 2018

Monsieur le Président,

Vous avez obtenu du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa du 17 janvier mandat *« pour engager toutes les actions permettant [à CMA] de préserver sa liberté d'entreprendre, en obtenant le statut d'un groupe bancaire coopératif et mutualiste indépendant, distinct du reste du Crédit Mutuel »*. Nous comprenons que ce mandat doit vous conduire à consulter les organes compétents des caisses adhérant aux fédérations affiliées à CMA.

Nous souhaitons appeler votre attention sur le fait que, dans le cadre de cette prochaine consultation, les perspectives de séparation unilatérale que vous présenteriez ne peuvent reposer sur l'hypothèse d'une modification du cadre législatif, qui n'est pas envisagée par le Gouvernement, et donc de la création d'un nouveau groupe mutualiste au sens du code monétaire et financier. En outre, cette consultation devrait être précédée d'un éclairage complet et précis sur les conséquences juridiques, prudentielles, financières, opérationnelles et commerciales qu'une telle décision emporterait pour les caisses locales concernées.

À cet égard, nous soulignons qu'à la suite de la mission que nous lui avons confiée, le Gouverneur Christian Noyer a constaté que le scénario du maintien de l'unité est celui qui offre les meilleures garanties, tant pour les sociétaires et clients du Crédit mutuel Arkéa que pour le modèle mutualiste français, tout en indiquant qu'un scénario de séparation sans intervention législative pouvait au cas d'espèce s'envisager.

Toutefois, à ce jour, les implications d'une telle hypothèse de scission nous semblent devoir être précisées, afin d'éclairer les enjeux de cette consultation. À ce titre, un scénario plus précis de sortie éventuelle devrait être rigoureusement documenté et présenté aux organes compétents des caisses concernées. Il devrait examiner notamment l'agrément et le statut de la nouvelle entité, ses relations avec les caisses locales et les activités régulées que ces dernières pourraient maintenir dans ce cadre sans organe central ni agrément collectif. En outre, devraient être présentées les perspectives d'évolution de ses besoins en fonds propres et de ses conditions de refinancement, au regard de l'appréciation de la viabilité et de la solidité d'un groupe Arkéa devenu indépendant et de la disparition du mécanisme de solidarité avec le reste du groupe Crédit mutuel, et enfin de la perte de l'usage de la marque Crédit mutuel. Cette décision potentiellement très importante pour tous les sociétaires suppose en effet leur complète information.

Nous vous saurions gré de porter cette lettre à la connaissance des conseils d'Administration de l'ensemble des caisses locales avant de procéder à la consultation qui semble envisagée. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Odile RENAUD-BASSO

François VILLEROY de GALHAU

Monsieur Jean-Pierre DENIS  
Président de Crédit Mutuel Arkéa  
1 rue Lichou  
29480 Le Relecq-Kerhuon